Nations Unies A/HRC/42/L.26

Assemblée générale

Distr. limitée
24 septembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-deuxième session
9-27 septembre 2019
Point 10 de l'ordre du jour
Assistance technique et renforcement des capacités

Albanie*, Allemagne*, Australie, Autriche, Belgique*, Bulgarie, Croatie, Espagne, Finlande*, Grèce*, Hongrie, Italie, Lituanie*, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Suède* et Turquie* : projet de résolution

42/… Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Considérant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie,

Réaffirmant également ses précédentes résolutions sur la Somalie,

Rappelant ses résolutions 5/1 et 5/2 du 18 juin 2007,

Conscient que la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme incombe au premier chef au Gouvernement fédéral somalien et que le renforcement du cadre juridique, des dispositifs de protection des droits de l'homme, et de la capacité et de la légitimité des institutions est essentiel pour lutter contre l'impunité, mieux établir les responsabilités dans les affaires de violations des droits de l'homme et encourager la réconciliation,

Conscient également de la nécessité pour l'ensemble des autorités chargées de la sécurité de respecter les engagements et obligations internationaux relatifs aux droits de l'homme et de remédier à la violence et à l'usage excessif de la force contre les civils,

Conscient en outre de l'importance et de l'utilité de l'assistance internationale apportée à la Somalie et de la nécessité de continuer à accroître l'ampleur, la coordination, la cohérence et la qualité de toutes les initiatives de renforcement des capacités et d'assistance technique menées pour la Somalie dans le domaine des droits de l'homme au niveau national comme au niveau des États membres de la Fédération, et se félicitant à cet égard des Forums de partenariat sur la Somalie tenus à Mogadiscio et Bruxelles durant lesquels la Somalie et les partenaires internationaux ont réaffirmé leur détermination à mettre en œuvre le Nouveau partenariat pour la Somalie, qui établit les conditions de l'appui international aux priorités somaliennes, en particulier dans le domaine des droits de

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

l'homme, et le Pacte de sécurité, qui prévoit la mise en place d'un dispositif de sécurité et de protection pris en charge par la Somalie, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, selon qu'il convient,

Réaffirmant que le Forum de partenariat sur la Somalie doit tenir régulièrement des réunions afin que toutes les parties rendent compte des progrès accomplis et conviennent de priorités communes pour l'avenir,

Conscient de l'engagement soutenu et essentiel de la Mission de l'Union africaine en Somalie et de la perte et du sacrifice de membres tués en opération, et sachant également que les engagements de la Mission et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement créent les conditions devant permettre à la Somalie d'établir des institutions politiques et d'étendre l'autorité de l'État, ce qui est essentiel pour jeter les bases d'un transfert progressif des responsabilités en matière de sécurité aux forces de sécurité somaliennes,

Conscient également du rôle que les femmes ont joué et continueront de jouer dans la mobilisation locale et la consolidation de la paix au sein de la société somalienne, et de la nécessité de prendre des mesures spéciales pour en finir avec la violence fondée sur le genre et toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé, mettre un terme à l'impunité et poursuivre les auteurs d'actes de violence contre les femmes et les filles, et de promouvoir l'autonomisation économique des femmes et leur participation à la prise de décisions dans la vie politique et la vie publique, notamment au Parlement et à tous les niveaux de l'administration, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, en date du 31 octobre 2000,

Conscient en outre que le Gouvernement fédéral prend de plus en plus d'initiatives en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme au niveau fédéral et dans les États membres de la Fédération par l'intermédiaire de son Ministère de la condition de la femme et de la promotion des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne ses activités de plaidoyer et la mise en œuvre de ses engagements relatifs aux droits de l'homme en Somalie et sa collaboration avec le système international des droits de l'homme,

1. *Salue* la volonté du Gouvernement fédéral d'améliorer la situation des droits de l'homme en Somalie et, à ce sujet, salue aussi :

a) L'amélioration progressive de la situation des droits de l'homme en Somalie, notamment grâce à des progrès dans la réalisation des objectifs ambitieux énoncés dans le Nouveau partenariat pour la Somalie et le Cadre de développement national de la Somalie pour ce qui est de promouvoir la stabilité et le développement dans le respect des droits de l'homme comme indiqué dans la feuille de route du Gouvernement fédéral pour 2017-2019, entre autres par le renforcement de l'état de droit, la participation de tous, en particulier des femmes, des jeunes, des minorités et des personnes handicapées, à la prise de décisions politiques, la conclusion d'un accord constitutionnel garantissant les libertés d'expression et d'association et l'adoption de mesures visant à faire face aux menaces à la sécurité d'une manière qui soit conforme aux obligations relatives aux droits de l'homme et protège les civils ;

b) L'élaboration du Plan de transition, qui définit la transition comme l'émergence d'institutions de sécurité somaliennes efficaces et le transfert progressif des responsabilités de la Mission de l'Union africaine en Somalie, le but étant que la Somalie prenne davantage en charge la sécurité de ses citoyens, et ce, en appliquant une approche axée sur l'état de droit, la réconciliation, la justice, le respect des droits de l'homme et la protection des femmes et des filles, ainsi que des enfants ;

c) L'engagement constant du Gouvernement fédéral, des États membres de la Fédération et de l'autorité régionale de Banadir à améliorer la représentation et l'intégration des femmes et leur participation à la vie publique et politique, en particulier à des postes de responsabilité ;

d) La ratification par le Gouvernement fédéral de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en août 2019, et la promulgation d'une loi portant création d'une autorité des personnes handicapées dirigée par une personne handicapée ; et

son engagement à renforcer les droits des personnes handicapées dans les domaines de l'éducation et de la vie sociale, politique et économique avec l'élaboration du tout premier projet de loi sur le handicap pour la Somalie et d'autres mécanismes législatifs, l'adoption de mesures visant à améliorer la collecte de données sur les personnes handicapées et la décision de créer une institution nationale chargée des questions de handicap ;

e) Les activités du Ministère de la condition de la femme et de la promotion des droits de l'homme en tant qu'organe chef de file du Gouvernement fédéral chargé de faire progresser le programme des droits de l'homme en Somalie, notamment par la mise en œuvre du Programme conjoint sur les droits de l'homme en Somalie, la création de l'Équipe spéciale interministérielle sur les droits de l'homme, le renforcement des capacités des coordonnateurs interministériels chargés des droits de l'homme, la présentation du rapport à mi-parcours sur la suite donnée aux recommandations issues de l'Examen périodique universel et la présentation de rapports en application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

f) L'élaboration et l'adoption de politiques et de plans essentiels, notamment une feuille de route pour les droits de l'homme après la transition, une politique nationale pour l'égalité des sexes et un plan d'action national pour l'élimination de la violence sexuelle dans les conflits ;

g) Les progrès accomplis en ce qui concerne les principaux textes législatifs, notamment la promulgation de la loi sur la protection de l'enfance, de la loi sur les mutilations sexuelles féminines et de la loi sur le handicap, les progrès en vue de l'adoption d'une loi sur les infractions sexuelles et la mise en œuvre d'une loi sur les médias, en consultation avec les organisations représentant les médias et la société civile, qui doit servir de cadre pour assurer le respect de la liberté d'expression ;

h) La poursuite de la coopération avec l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, la coopération avec les représentants spéciaux du Secrétaire général, notamment la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'engagement de la Somalie à élaborer un nouveau plan national pour mettre un terme à la violence sexuelle en période de conflit suite à la visite de la Représentante spéciale compétente et la participation prochaine de la Ministre de la condition de la femme et de la promotion des droits de l'homme à la Conférence sur la prévention des violences sexuelles en période de conflit, en novembre 2019 à Londres ;

i) L'arrestation, au cours de l'année écoulée, de soldats qui auraient torturé et menacé des journalistes, et de soldats accusés d'exploitation et de violence sexuelles, mesure qui envoie un message fort de la part du Gouvernement fédéral en matière d'établissement des responsabilités et dont on peut espérer qu'elle favorisera la poursuite de la lutte contre l'impunité ;

j) Le lancement récent par le Gouvernement d'un programme d'action sociale dont les droits de l'homme constituent l'un des principaux domaines d'étude dans plusieurs universités somaliennes, l'objectif étant de constituer une main-d'œuvre composée de travailleurs sociaux capables de renforcer la résilience des communautés et de garantir l'exercice des droits de l'homme, et de promouvoir des initiatives fondées sur l'égalité des sexes en faveur des personnes et des familles qui ont subi des violences et des exactions ;

2. *Se félicite* de l'importance que le Gouvernement fédéral continue d'attacher au processus de l'Examen périodique universel et, à cet égard, constate avec satisfaction qu'il a accepté les nombreuses recommandations faites au cours de l'Examen et l'engage à les mettre en œuvre ;

3. *Se déclare préoccupé* par les informations selon lesquelles des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits seraient commises en Somalie par tous les acteurs armés, et insiste sur la nécessité de mettre un terme à l'impunité, de promouvoir le respect des droits de l'homme pour tous et de demander des comptes à tous ceux qui commettent de telles infractions ;

4. *Se déclare particulièrement préoccupé* par les exactions et violences commises contre des filles et des femmes, y compris la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, et toutes les formes de mutilations génitales féminines ;

5. *Se déclare aussi particulièrement préoccupé* par les exactions et violations commises contre des enfants, souligne qu'il faut veiller à ce que les responsables aient à répondre de leurs actes et que la justice soit rendue pour toutes ces violations et exactions, y compris le recrutement et l'utilisation illicites d'enfants soldats et d'enfants dans les conflits armés, les meurtres et les mutilations, les viols et autres actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre, les enlèvements et les traitements infligés aux enfants repris à des groupes armés non étatiques, et souligne également qu'il importe de reconnaître ces enfants comme des victimes et de créer et mettre en œuvre des programmes de réadaptation et de réinsertion, prenant notamment en considération les besoins particuliers des filles ;

6. *S'inquiète* du fait que les personnes déplacées, notamment les plus vulnérables d'entre elles, comme les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes appartenant à des minorités, sont les plus exposées à la violence, aux mauvais traitements et aux violations ;

7. *S'inquiète également* des attaques et du harcèlement que subissent les défenseurs des droits de l'homme et les médias, notamment les journalistes, en Somalie, notamment sous la forme d'actes de harcèlement, d'arrestations arbitraires ou de détentions prolongées, et souligne la nécessité de promouvoir le respect de la liberté d'expression et d'opinion et de mettre fin à l'impunité en faisant en sorte que les responsables de ces infractions aient à répondre de leurs actes ;

8. *Constate* que l'exposition et la sensibilité de la Somalie aux effets des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement sont vastes et structurelles, et que cette vulnérabilité est un facteur de fragilité, de conflit et de crise humanitaire ;

9. *Est conscient* des efforts que déploient les États qui accueillent des réfugiés somaliens, demande instamment à tous les pays d'accueil de respecter les obligations que leur impose le droit international relatif aux réfugiés, et exhorte la communauté internationale à continuer d'apporter un soutien financier aux pays d'accueil pour leur permettre de répondre aux besoins humanitaires des réfugiés somaliens dans la région, d'appuyer la réinsertion de ceux qui retournent en Somalie lorsque les conditions le permettent, et de venir en aide aux déplacés dans le pays ;

10. *Est également conscient* des efforts que la Somalie fournit, malgré ses propres difficultés, pour accepter des réfugiés d'autres pays de la région et ne pas leur donner le dos ;

11. *Demande* au Gouvernement fédéral, avec l'appui de la communauté internationale :

a) De s'acheminer très vite vers la conclusion d'un accord sur les questions constitutionnelles en suspens et d'achever la révision de la Constitution dans un esprit d'inclusion qui favorise la consolidation de la paix et de l'état de droit, protège la liberté d'expression et d'association et prévoie des dispositions ciblées qui contribuent à améliorer la condition des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes handicapées, des membres de minorités et de tous les membres de groupes défavorisés en ce qui concerne l'accès à la justice, à l'éducation, à la santé et à l'eau, ainsi que la sécurité et la relance de l'économie, y compris la représentation et le droit de participer aux élections de 2020 et de 2021 ;

b) D'accélérer la mise en place d'une commission nationale des droits de l'homme, en la dotant de ressources suffisantes pour surveiller les violations et les exactions et en rendre compte, et de garantir la représentation des femmes, des groupes marginalisés et des personnes handicapées parmi les membres de la commission ;

c) D'accélérer le règlement politique inclusif mené par le Gouvernement en renouant un dialogue régulier de haut niveau entre le Gouvernement fédéral et les États membres de la Fédération, et le Parlement ;

d) De s'employer à parachever la loi électorale et de progresser dans la réalisation des grandes priorités, notamment le partage du pouvoir et des ressources, la révision constitutionnelle, le fédéralisme budgétaire et l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre juridique pour les élections, priorités qui nécessitent toutes la conclusion d'accords politiques pouvant servir de base à l'adoption de lois au Parlement fédéral ;

e) De poursuivre sa coopération avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie ;

f) De veiller, dans le cadre de la révision de la Constitution et des autres processus politiques et législatifs qui sont en cours, à ce que figurent dans la Constitution des dispositions qui garantissent l'égale représentation des femmes, en particulier dans les fonctions de direction et de prise de décisions de l'administration publique, notamment électives, et dans la fonction publique, ainsi que leur participation et leur inclusion ;

g) D'adopter la loi électorale et les modifications apportées à la loi sur les partis politiques avant les élections de 2020 et de 2021, et de veiller à ce que cette mesure et d'autres contribuent à faire de ces élections des élections inclusives, notamment en veillant à l'égale participation et à l'égale représentation des femmes dans les fonctions de direction et de prise de décisions, et en faisant en sorte que les personnes déplacées, les jeunes, les personnes handicapées, les membres de minorités et tous les membres de groupes défavorisés participent au même titre que les autres à toutes les étapes du processus électoral ;

h) De concrétiser l'engagement qu'il a pris de réformer le secteur de la sécurité, notamment en veillant à ce que les femmes participent activement à la mise en œuvre du système national de sécurité, de sorte que les forces et institutions de sécurité somaliennes respectent les règles applicables du droit national et international, et le droit international des droits de l'homme, notamment pour ce qui est de protéger les personnes contre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, entre autres, de prévenir les exécutions extrajudiciaires, et de responsabiliser davantage, sur les plans interne et externe, toutes les forces et institutions de sécurité concernées ;

i) De continuer à prendre des mesures pour l'application des plans d'action visant à prévenir l'enrôlement et l'utilisation illicites d'enfants dans les forces armées nationales, et de collaborer avec les institutions spécialisées, tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, afin que les anciens enfants soldats et les enfants de moins de 18 ans utilisés dans les conflits armés soient traités comme des victimes et bénéficient d'une réadaptation conformément aux normes internationales ;

j) De concrétiser l'engagement qu'il a pris de mettre fin à la culture de l'impunité qui a cours, de demander des comptes aux auteurs de violations des droits de l'homme et d'exactions, en faisant en sorte que les violations des droits de l'homme donnent lieu à des enquêtes diligentes, indépendantes, impartiales, approfondies et efficaces, ce qui suppose la création dans les meilleurs délais d'une commission nationale des droits de l'homme indépendante et dûment dotée de ressources et la réforme des mécanismes de justice étatiques et traditionnels afin d'accroître la représentation des femmes dans l'administration de la justice et d'améliorer l'accès des femmes et des enfants à la justice ;

k) D'accorder la priorité à l'adoption de lois et à l'engagement de réformes visant à protéger et à faire respecter tous les droits fondamentaux des femmes et des filles et à garantir à celles-ci la pleine jouissance de ces droits, de même qu'à combattre, à prévenir et à faire cesser toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, et notamment d'adopter une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés et toutes les formes de mutilations génitales féminines, et de veiller à ce que les responsables d'actes de violence, d'actes d'exploitation et de sévices

sexuels et fondés sur le genre aient à répondre de leurs actes, quel que soit leur statut ou leur rang ;

l) De poursuivre les pourparlers sur la réconciliation aux niveaux local, régional et national, tout en prenant note des progrès accomplis sur la voie de la finalisation du Cadre de réconciliation nationale ; et de reprendre le dialogue avec les autorités du Somaliland, soulignant que la réconciliation dans tout le pays, y compris entre les clans et en leur sein, doit constituer le fondement de toute démarche en faveur de la stabilité à long terme ;

m) D'accroître l'appui et les ressources mis à la disposition des ministères et des institutions chargés de l'administration de la justice et de la protection des droits de l'homme, en particulier le Ministère de la condition de la femme et de la promotion des droits de l'homme aux niveaux de la Fédération et des États, notamment en finançant intégralement le Programme conjoint sur les droits de l'homme, instrument indispensable pour permettre à la Somalie d'honorer ses engagements relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des instances judiciaires, de la police et de l'administration pénitentiaire ;

n) D'appliquer pleinement la loi sur la protection des médias, de protéger et de défendre la liberté d'expression et la liberté des médias, de créer un environnement sûr et favorable dans lequel les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme puissent mener leurs activités sans entrave et en toute sécurité, de poursuivre l'action visant à interdire et à prévenir toutes les formes d'enlèvements, de meurtres, d'agressions et d'actes d'intimidation et de harcèlement visant des journalistes et à protéger ces derniers contre de tels actes, de lancer en temps utile des enquêtes efficaces, impartiales et transparentes sur les meurtres de journalistes, et de poursuivre tous les responsables d'actes illicites conformément aux dispositions de la loi sur la protection des médias et aux autres obligations découlant du droit national et international en vigueur ;

o) D'envisager d'adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, et de ratifier ces instruments ;

p) De donner effet aux engagements pris au Sommet mondial sur le handicap, qui consistent en particulier à adopter une loi nationale sur le handicap qui soit conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en concertation avec les organisations de personnes handicapées, et à finaliser la mise place d'une institution nationale chargée des questions de handicap ;

q) D'achever l'examen du nouveau projet de loi sur les infractions sexuelles, de faire connaître ce texte au public, de veiller à ce que tout projet de loi qui serait adopté reflète les obligations et engagements internationaux concernant la protection des enfants, des femmes et des filles, et d'appliquer ce texte et, le cas échéant, d'autres lois pour prévenir la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre ;

r) D'harmoniser les politiques et les cadres juridiques aux niveaux de la Fédération et des États avec les obligations applicables dans le domaine des droits de l'homme et d'autres engagements ;

s) De traiter les anciens combattants conformément aux obligations découlant du droit national et international en vigueur, en particulier du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;

t) De mettre en application la Déclaration en faveur de solutions durables pour les réfugiés somaliens et la réintégration des rapatriés en Somalie, adoptée à Nairobi le 25 mars 2017 ;

u) De promouvoir le bien-être et la protection de toutes les personnes déplacées, notamment contre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre, de même que contre l'exploitation et les mauvais traitements qui sont le fait de membres du personnel militaire ou civil tant national qu'international, de faciliter la réintégration ou le retour volontaires de tous les déplacés, notamment les plus vulnérables, en toute sécurité et dans la dignité, de garantir un processus pleinement consultatif et des pratiques optimales en matière de réinstallation, de mettre à disposition des sites offrant un accès sûr à des

aliments essentiels et à l'eau potable, à un abri et à un logement de base, à des vêtements appropriés, ainsi qu'à des services médicaux essentiels et à des installations sanitaires de base ;

v) De garantir l'accès sûr, rapide, durable et sans entrave aux organisations humanitaires, de ne pas négliger l'extrême vulnérabilité des personnes déplacées, d'assurer au personnel humanitaire un accès sûr, rapide, durable et sans entrave aux personnes dans le besoin, où qu'elles se trouvent en Somalie, et de préserver la neutralité, l'impartialité et l'indépendance des travailleurs humanitaires face aux influences politiques, économiques et militaires tout en continuant à se soucier des besoins d'aide humanitaire des personnes appartenant à des minorités ethniques ;

12. *Souligne* le rôle important de l'action conjointe des experts nationaux et internationaux, et des autorités fédérales dans le contrôle et l'établissement de rapports sur la situation des droits de l'homme en Somalie, ainsi que le rôle fondamental que ces experts peuvent jouer dans l'évaluation et l'aboutissement des projets d'assistance technique qui, en corollaire, doivent bénéficier à l'ensemble des Somaliens ;

13. *Souligne également* qu'il importe que la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie s'acquitte de son mandat sur tout le territoire et qu'il est nécessaire de renforcer la synergie avec l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;

14. *Félicite* l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie pour son engagement[1] ;

15. *Décide* de renouveler pour un an, au titre du point 10 de l'ordre du jour, le mandat de l'Expert indépendant, qui consiste à évaluer et à suivre la situation des droits de l'homme en Somalie et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme ;

16. *Prend note* des progrès accomplis par la Somalie et de sa coopération avec les organismes des Nations Unies, le Haut-Commissariat et le titulaire de mandat depuis sa création en 1993, considère que la situation des droits de l'homme en Somalie détermine les mesures qu'il doit prendre et, à cet égard, prie l'Expert indépendant, en coopération avec le Gouvernement fédéral, d'élaborer une feuille de route pour la transition, en définissant des critères clairs pour guider les mesures de suivi que le Conseil prendra, notamment une collaboration plus étroite avec ses procédures spéciales et ses autres experts thématiques, conformément aux recommandations de l'Expert indépendant et aux engagements de la Somalie dans le domaine des droits de l'homme ;

17. *Prie* l'Expert indépendant de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement fédéral aux niveaux national et infranational, avec toutes les entités des Nations Unies, notamment la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, et avec l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres organisations internationales compétentes, la société civile et tous les mécanismes pertinents des droits de l'homme, et d'aider la Somalie à mettre en œuvre :

a) Ses obligations nationales et internationales dans le domaine des droits de l'homme ;

b) Les résolutions du Conseil des droits de l'homme et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris les obligations connexes qui lui incombent en matière d'établissement de rapports ;

c) Les recommandations qu'elle a acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel ;

d) Les autres engagements relatifs aux droits de l'homme et les politiques et lois visant à promouvoir l'autonomisation des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés, la liberté d'expression et de réunion, la protection des médias et l'accès des femmes à la

[1] Voir A/HRC/39/72.

justice, en augmentant les moyens dont disposent les ministères et les institutions chargés de l'administration de la justice et de la protection des droits de l'homme ;

18. *Prie également* l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa quarante-cinquième session et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session ;

19. *Prie en outre* le Haut-Commissariat et les autres organismes compétents des Nations Unies de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat ;

20. *Décide* de rester activement saisi de la question.